

Vers la nécessité d'un cadre juridique moderne du droit du sport au Maroc : Cas des petites associations sportives

Moving towards a modern legal framework for sports law
in Morocco: the case of modest sports associations

SADIKY AMINE

Doctorant au CEDOC de la FSJES SOUISSI, Laboratoire LARMODAD.

Université MOHAMMED V RABAT, MAROC.

amine.sadiky@um5r.ac.ma

Résumé :

Les associations sportives, en particulier les petites entités sportives, sont celles qui s'occupent de la jeunesse, du fléau et qui forment les athlètes susceptibles de concourir dans les structures nationales ou internationales. Cet article discutera les déficiences de la loi 30.09 relative à l'éducation physique et des sports. Tout en recommandant des règles levant l'activité, la majorité des dispositions sont incapables de s'adapter aux besoins des petites associations. Ces entités sont confrontées à des contraintes administratives qui ne leur permettent pas d'atteindre les exigences requises en vue de leurs contributions au mouvement sportif. L'article mène aussi une analyse critique de la situation législative en matière des associations sportives et met en relief l'importance de la coopération de la loi. Une proposition de réforme de l'autorité régissant la matière est alors encourue.

Mots clefs : Associations sportives marocaines ; Cadre législatif sportif ; Développement sportif ; Gouvernance des associations sportives ; Stratégie nationale du sport ;

Abstract:

Sports associations, especially small sports entities, are the ones that look after youth, the scourge and train athletes likely to compete in national or international structures. This article will discuss the shortcomings of law 30.09 on physical education and sports. While recommending rules lifting the activity, the majority of provisions are unable to adapt to the needs of small associations. These entities are confronted with administrative constraints that do not allow them to meet the requirements for their contributions to the sports movement. The article also provides a critical analysis of the legislative situation with regard to sports associations, highlighting the importance of legal cooperation. A proposal for reform of the authority governing the matter is then encouraged.

Keywords: Moroccan sports associations; Sports legislative framework; Sports development; Governance of sports associations; National sports strategy;

Introduction :

L'éducation physique et sportive se définit comme un complément essentiel à l'éducation générale, visant à l'épanouissement des individus, tant sur le plan physique que sur le plan intellectuel et émotionnel¹. Cela offre aux gens des opportunités éducatives distinctes par le biais d'exercices physiques divers : par conséquent, il est largement connu pour sa contribution à la croissance épanouissante.

Au Maroc, le sport est même un véritable style de vie grâce à l'énorme soutien des autorités publiques et des parties privées² sur les plus petites associations sportives du pays. Ces structures offrent une alternative positive pour éviter les fléaux sociaux tels que la délinquance et la consommation de drogues, en instaurant un cadre sain et structuré pour les jeunes. Elles permettent également de détecter et de former de futurs talents sportifs, qui, à partir de ces petites associations, peuvent aspirer à participer à des compétitions nationales, voire internationales.

Tout grand athlète commence souvent dans ces associations sportives populaires. En effet, de ces entités décisionnelles, les jeunes athlètes issus des milieux sociaux les plus divers apprennent à maîtriser certaines compétences physiques, sociales, et morales. De manière générale, le rôle des associations ne peut certainement pas se limiter à celui de la formation sportive. En effet, toutes ces compétences acquises au cours des entraînements ne forment pas seulement un athlète ; elles forment le citoyen actif et responsable dont le pays a besoin. Elles adoptent et inculquent des valeurs telles que le respect, la discipline et la persévérance. Par conséquent, ces associations représentent non seulement un outil de cohésion, mais aussi une base imperceptible du développement du mouvement sportif national.

Depuis, elles jouent un rôle majeur dans plusieurs domaines, notamment, la promotion de l'éducation, l'intégration sociale, l'amélioration de la cohésion sociale, et la régénération économique. Par conséquent, pour que ces petites entités continuent à jouer le rôle éducatif et opèrent efficacement, l'existence d'un cadre législatif approprié est impérative. La loi 30.09 relative à l'éducation physique et des sports a été publiée en 2010 pour régir l'activité physique et le sport d'une nouvelle vision, c'était le deuxième cadre légal qui encadrait les activités de l'éducation physique et des sports au Maroc après la loi de 1989.

Alors que cette loi a été une étape majeure dans l'organisation légale du sport au niveau national, elle a présenté des lacunes importantes, en particulier son impact sur les petites associations sportives. Cependant, malgré leur rôle crucial pour la société marocaine, ces petites entités sportives sont limitées par l'impact de la complexité des lois régissant le

¹ MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DU PRESCLAIRE & DES SPORTS., IN, <https://www.men.gov.ma/Fr/Pages/Education-physique-sportive.aspx>, dernière date de consultation le 16.09.2024.

² Garantie par la constitution de 2011.

fonctionnement de ces structures. Par exemple, peu de ces entités sont en mesure de s'aligner et respecter la loi en matière d'administration ou même de respecter la gestion des installations et des ressources humaines. Tout cela amène à se demander si la loi actuelle est adaptable à ces petites entités sportives.

L'intérêt de ce sujet est d'analyser les défis auxquels sont confrontées les petites associations sportives sous le cadre de la loi 30.09 relative à l'éducation physique et des sports et d'explorer les recommandations possibles pour assurer une régulation plus adaptée et favorable à leur développement. L'enjeu est de garantir que ces petites structures puissent continuer à jouer leur rôle central dans la promotion du sport, l'éducation des jeunes et la formation de futurs athlètes, tout en contribuant à la dynamique sociale et économique du pays.

La problématique centrale de cette étude est la suivante : **Dans quelle mesure la loi 30.09 constitue-t-elle une entrave au développement durable des associations sportives, et quelles sont les modifications qui pourraient permettre une meilleure régulation et une adaptation à leurs besoins spécifiques ?**

Pour répondre à notre problématique, nous avons choisi d'adopter un plan structuré en deux chapitres. Le premier chapitre sera consacré à l'analyse de la loi 30.09, en mettant en lumière son cadre législatif et les limites qu'elle présente pour les petites associations sportives, notamment en matière d'adaptabilité aux réalités du terrain (**Chapitre I**). Le second chapitre portera sur la recherche d'une régulation innovante, qui pourrait constituer un véritable tremplin pour le développement du droit du sport, avec des propositions concrètes visant à mieux soutenir ces petites structures et à assurer un développement durable du mouvement sportif au Maroc (**Chapitre II**).

Chapitre I : La loi 30.09 : un cadre législatif et ses limites pour les petites associations sportives

L'évolution du cadre juridique qui encadre l'activité sportive au Maroc montre un effort clair pour se conformer aux engagements internationaux et aux normes mondiales aussi pour assurer un développement durable du mouvement sportif. Ce processus est marqué par la signature et l'intégration progressive de plusieurs conventions internationales importantes dans la législation nationale.

Dans cette première section, nous examinerons comment ces conventions ont influencé la mise en place des lois marocaines sur le sport, en retraçant l'évolution du cadre législatif et réglementaire (**Section 1**). Ensuite, nous nous pencherons sur les défis concrets liés à l'application de ces lois, en soulignant les faiblesses et les manques du système juridique actuel de la loi 30.09, en comparaison avec le modèle français (**Section 2**).

Section 1 : L'influence des conventions internationales sur le cadre juridique sportif marocain

Comme toute autre activité, le monde du sport est également réglementé par un certain nombre de normes et de réglementations. Ces règles s'étendent à tout, notamment le transfert

des joueurs, la lutte contre le dopage et les règles édictées par fédérations internationales ou nationales. C'est le droit du sport.

Le droit du sport désigne « *l'ensemble des règles régissant non seulement les droits, mais également les obligations des sportifs. Il est né de la volonté des pouvoirs publics de procéder à une réglementation des pratiques sportives. L'objectif visé à travers une telle initiative de l'État est de parvenir à une meilleure organisation et promotion des activités sportives et physiques*¹ ».

Dès l'indépendance du Maroc, il s'impose continuellement comme un acteur clé sur la scène internationale, témoignant de son engagement à promouvoir un développement sportif inclusif et éthique sur son territoire. Cette démarche proactive se concrétise par la ratification de plusieurs conventions internationales majeures. Le Royaume a d'abord marqué son engagement en 1978², avec la ratification de la charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO, reconnaissant l'accès au sport comme un droit fondamental pour tous. Cette ratification a clairement souligné l'engagement du Maroc envers les principes fondamentaux des droits de l'homme. Cette charte, qui promeut l'accès universel à l'éducation physique et au sport comme partie intégrante du droit à l'éducation et à la participation culturelle, résonne profondément avec la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies³.

En effet, cette dernière, adoptée en 1948, établit dans son art 24 le droit au repos et aux loisirs⁴, et dans le deuxième alinéa de l'art 26, elle reconnaît le droit à l'éducation⁵. En adhérant

¹ BLOG JURIDIQUE SUR LE DROIT DES AFFAIRES, IN, <https://www.extrait-juridique.com/article18/qu-est-ce-que-le-droit-du-sport>, dernière date de consultation le 18.02.2024.

² UNESDOC., L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la science et la Culture (UNESCO), Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport de 1978, IN, https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000235409_fre, dernière date de consultation le 13.04.2024.

³ United Nations., IN, <https://www.ohchr.org/en/human-rights/universal-declaration/translations/english>, La déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, dernière date de consultation le 15.04.2024.

⁴ Art 24 de la déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies : « Toute personne a droit au repos et aux loisirs, y compris une limitation raisonnable des heures de travail et des congés payés périodiques ».

⁵ Art 26 de la déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies : « 1-Chacun a droit à l'éducation. L'enseignement doit être gratuit, au moins aux niveaux élémentaire et fondamental. L'éducation élémentaire devrait être obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être rendu accessible à tous et l'enseignement supérieur doit être également accessible à tous sur la base du mérite. 2 -L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il favorisera la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations, groupes raciaux ou religieux, et favorisera les activités des Nations Unies ».

à la charte de l'UNESCO, le Maroc ne s'est pas seulement engagé à renforcer son infrastructure sportive et éducative, mais a également affirmé son adhésion aux valeurs universelles de dignité, d'égalité et de respect mutuel.

Cette initiative précoce a été suivie par la signature à Paris en octobre 2005 de la convention internationale contre le dopage dans le sport, également sous l'égide de l'UNESCO¹, ce qui a renforcé l'engagement du Royaume du Maroc à lutter contre le dopage et à promouvoir la justice dans les sports par la mise en œuvre des dispositions de ladite convention dans son territoire.

En 2015, le Maroc a continué à consolider son cadre juridique contre les pratiques déloyales en adhérant à la convention sur la manipulation des compétitions sportives du Conseil de l'Europe², en étant le deuxième État non européen à signer la convention qui est ouverte à l'adhésion de pays de toutes les régions du monde, engagés dans la lutte contre la manipulation de compétitions sportives. En outre, l'engagement à long terme du Maroc en faveur des droits des enfants dans le sport est également souligné par sa ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant le 12 juin 1993³.

L'adhésion du Maroc à ces conventions internationales ne se limite pas à une démarche formelle, elle a des répercussions concrètes sur le cadre juridique interne du pays, particulièrement dans le domaine de la législation sportive. Cette intégration nécessite une mise à jour continue et une harmonisation des lois marocaines avec les principes énoncés dans ces conventions.

Section 2 : Fondements et défis juridiques du sport au Maroc

En 2010, le Maroc entreprend une réforme majeure de son secteur sportif en adoptant la loi n° 30.09 relative à l'éducation physique et des sports⁴. Largement inspirée du code du sport français de 2006, cette loi vise à moderniser et à encadrer efficacement les

pour le maintien de la paix. 3- Les parents ont le droit prioritaire de choisir le type d'éducation qui sera dispensé à leurs enfants ».

¹ Agence Marocaine Antidopage (AMAD)., IN, <https://amad.ma/statuts-textes-reglementaires/>, dernière date de consultation le 15.04.2024.

² Conseil de l'Europe., IN, <https://www.coe.int/fr/web/deputy-secretary-general/-/morocco-signs-the-macolin-convention-on-the-manipulation-of-sports-competitions>, dernière date de consultation le 15.04.2024.

³ Le Conseil National des Droits de l'Homme., IN, <https://www.cndh.ma/fr/comite-des-droits-de-lenfant/convention-relative-aux-droits-de-lenfant-etat-de-ratification>, dernière date de consultation le 15.04.2024.

⁴ Dahir n°1-10-150 du 24 août 2010 portant promulgation de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports.

activités sportives dans le pays. Elle est complétée par la loi n° 09.09 contre la violence dans les stades¹, qui garantit la sécurité des spectateurs des événements sportifs, et la loi n° 97.12 pour la lutte antidopage qui protège l'intégrité et l'équité dans le sport². Ces textes législatifs témoignent de l'engagement du gouvernement à promouvoir un environnement sportif sain, sûr et éthique.

La loi n° 30.09 abroge la loi n° 06.87³ de 1989, qui présentait plusieurs insuffisances. Premièrement, la définition du terme "amateur" manquait de clarté et ne reflétait pas la réalité des associations sportives marocaines⁴. De plus, il existait un vide juridique concernant le statut des joueurs, des entraîneurs, des encadrateurs, ainsi que les profils des adhérents et des dirigeants au sein des associations sportives. Cette absence de cadre légal précis engendrait une incertitude quant aux droits et responsabilités des acteurs clés du secteur sportif⁵. Par ailleurs, l'absence d'un régime social adapté aux spécificités du domaine sportif soulignait le besoin d'un cadre social spécifique pour répondre aux défis uniques rencontrés par les professionnels du sport⁶.

L'adoption de la nouvelle Constitution marocaine en 2011⁷ a marqué une évolution significative dans divers domaines, y compris le sport. Les articles 26, 31, 33 et 170 ont instauré un cadre plus robuste pour la protection des droits liés au sport, la promotion de la pratique sportive et le renforcement des institutions sportives.

L'article 26 met l'accent sur le soutien à la création culturelle et artistique, à la recherche scientifique et technique, ainsi qu'à la promotion du sport. Il reconnaît le sport comme un élément essentiel du développement social et individuel, contribuant à la santé, au bien-être et à la cohésion sociale. L'article souligne également la nécessité de bases démocratiques et professionnelles précises pour le développement de ces secteurs, appelant à une gestion

¹ Dahir n°1-11-38 du 02 juin 2011 portant promulgation de la loi n° 09-09 relative à la lutte contre la violence dans les stades.

² Dahir n°1-17-26 du 30 août 2017 portant promulgation de la loi 97-12 relative à la lutte contre le dopage dans le sport.

³ Loi 06-87 du 19 mai 1989 relative à l'éducation physique et aux sports, Bulletin Officiel n°4003 du 19.07.1989.

⁴ A.EL AKARI., (2023), Sport au Maroc mode de gouvernance et perspective de développement, Edition La Croisée des Chemins, Casablanca, Maroc, (P.120).

⁵ A.EL AKARI., (2023), Sport au Maroc mode de gouvernance et perspective de développement, Op. Cit. (P.121).

⁶ Idem.

⁷ Dahir n° 1-11-91 du 27 Chaabane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la constitution.

transparente et responsable des ressources publiques, comme stipulé dans le préambule de charte internationale de l'éducation physique de l'activité physique et du sport de 1978¹.

L'article 31 témoigne de l'engagement de l'État à promouvoir l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation physique et artistique, ainsi qu'à la formation professionnelle. Le sport et l'éducation physique sont considérés comme des composantes intégrales du parcours éducatif, devant être accessibles à tous les citoyens, indépendamment de leur milieu socio-économique.

L'article 33 met en lumière l'importance accordée à la jeunesse et à son rôle dans le développement du pays. Il reconnaît les jeunes comme une ressource précieuse devant être intégrée dans les processus de décision et de développement. L'article insiste sur la nécessité de faciliter l'accès des jeunes à la culture, à la science, à la technologie, à l'art, au sport et aux loisirs.

Enfin, l'art 170 institue le Conseil de la jeunesse et de l'action associative comme organe clé pour la protection des droits des jeunes et la promotion de leur participation active. Ce conseil est chargé d'étudier et de suivre les questions touchant la jeunesse et l'action associative, en formulant des propositions pour favoriser leur développement dans divers domaines.

En 2018, la loi n° 89.15² relative au Conseil de la jeunesse et de l'action associative a été promulguée, concrétisant les dispositions des articles 33 et 170 de la Constitution. Cette loi, attendue depuis 2015 et adoptée par le Parlement en 2017³, renforce le rôle et les missions du Conseil. L'article 2⁴ de cette loi détaille précisément les 12 missions et attributions du Conseil, lui conférant un cadre clair pour agir en faveur de la jeunesse et de l'action associative. Le Conseil a notamment le pouvoir de présenter des propositions aux pouvoirs publics pour concrétiser les objectifs énoncés à l'article 33 de la Constitution.

En 2017⁵, conformément aux articles 14 et 21 de la loi n° 30.09, ainsi qu'à l'article premier du décret d'application⁶ du 4 novembre 2011, le ministre de la Jeunesse et des Sports a

¹ UNESDOC., L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la science et la Culture (UNESCO), Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport de 1978, IN, https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000235409_fire, dernière date de consultation le 13.04.2024.

² Dahir n° 1-17-112 du 02 janvier 2018 portant promulgation de la loi n° 85-15 relative au conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative.

³ AUJOURD'HUI LE MAROC., IN, <https://aujourd'hui.ma/societe/conseil-consultatif-de-la-jeunesse-le-cadre-legal-finalise>, dernière date de consultation le 13.04.2024.

⁴ Art 2 de la loi 89-15 relative au conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative.

⁵ Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports n° 1283-16 du 27 avril 2016 édictant les contrats sportifs types, publié par BO n°6552 du 16.03.2017.

⁶ Décret n° 2-10-628 du 4 novembre 2011 pris pour application de la loi 30.09 relative à l'éducation physique et des sports.

introduit des contrats sportifs types. Ces contrats standardisés, décrits dans les annexes un et deux du Bulletin Officiel, visent à promouvoir et à encadrer les relations entre les associations ou sociétés sportives et les sportifs professionnels, ainsi que les cadres sportifs professionnels. Ils définissent les relations contractuelles et fixent les droits et obligations réciproques des parties, en conformité avec le Code du travail du 11 septembre 2003¹.

Le premier contrat type concerne les relations entre une association sportive ou une société sportive et un sportif professionnel. En standardisant les termes et conditions, il garantit des relations équitables et transparentes, offrant une sécurité juridique accrue aux sportifs et aux organisations sportives.

Le deuxième contrat type régit les relations entre une association sportive ou une société sportive et un cadre sportif professionnel, telles que les entraîneurs et les préparateurs physiques. Ce contrat contribue à professionnaliser le secteur sportif et à renforcer sa gouvernance en établissant des directives claires et uniformes.

En 2021, un troisième contrat sportif type a été introduit : une convention type régissant les relations entre un agent sportif et un sportif ou un cadre sportif². Publiée au Bulletin Officiel n° 7017-21 du 30 août 2021, cette convention offre un cadre juridique clair pour les interactions entre les agents sportifs et les professionnels qu'ils représentent. Elle établit des normes garantissant la protection des droits et intérêts de toutes les parties, renforçant ainsi la professionnalisation du secteur sportif marocain.

Les trois contrats sportifs types intègrent une clause compromissoire visant à offrir un mécanisme efficace de résolution des litiges par le biais de modes alternatifs de règlement des différends. L'inclusion de cette clause témoigne de la volonté de promouvoir une résolution rapide et efficace des litiges, tout en réduisant la charge sur les juridictions étatiques.

La Chambre arbitrale sportive du Comité National Olympique Marocain (CNOM)³, créée en 2019, joue un rôle central dans ce processus. Cette institution spécialisée offre un cadre neutre et impartial pour la résolution des litiges sportifs, bénéficiant d'une expertise approfondie dans

¹ Dahir n° 1-03-194 du 11 septembre 2003 portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail.

² Arrêté du ministre de la culture et de la jeunesse et du sport n° 1693-21 du 18 juin 2021 édictant la convention type liant un agent sportif et un sportif ou un cadre sportif, publié par BO n°7017-21 du 30.08.2021, version arabe.

³ COMITE NATIONAL MAROCAIN OLYMPIQUE., IN, <https://cnom.org.ma/fr/chambre-arbitrale-du-sport#:~:text=La%20chambre%20arbitrale%20du%20sport%20en%20tant%20que%20structure%20juridictionnelle,recours%20syst%C3%A9matiques%20aux%20tribunaux%20ordinaires.>, dernière date de consultation le 13.04.2014.

le domaine¹. La détermination des honoraires pour ces prestations, fixée par le Bulletin Officiel n° 6706 du 6 septembre 2018², apporte transparence et prévisibilité financière pour les parties impliquées. Cette mesure encourage le recours à l'arbitrage comme moyen privilégié de résolution des litiges, garantissant un accès équitable à la justice sportive.

Toutefois, malgré ces avancées législatives, des défis persistent dans la mise en œuvre effective de ces lois et dans la résolution des problèmes pratiques rencontrés sur le terrain. Des efforts continus sont nécessaires pour renforcer l'application et l'efficacité de ces textes législatifs, garantissant ainsi un développement durable du sport au Maroc et la promotion de ses valeurs positives au sein de la société.

Chapitre II : Vers une régulation innovante : un tremplin pour le droit du sport

Il y a un peu plus de 14 ans, la loi 30.09, destinée à structurer et réguler les activités sportives au Maroc, présente des lacunes et des insuffisances qui nuisent à son efficacité. Ces limitations, tant juridiques que pratiques, nécessitent des réformes pour adapter la législation aux besoins actuels du secteur sportif marocain.

Ce chapitre se propose d'examiner ces faiblesses et d'explorer des pistes de réforme pour améliorer le cadre juridique du sport. La première section analysera l'impact de la loi après plus de 14 ans, en soulignant ses effets, ses limites et les obstacles rencontrés par les petites associations sportives (**Section 1**). La deuxième section offrira des recommandations pour une nouvelle législation mieux adaptée, visant à soutenir ces structures et à assurer un développement durable du sport au Maroc (**Section 2**).

Section 1 : Étude d'impact de la loi 30.09 après plus de 14 ans de son application

La loi 30.09, adoptée dans le but de structurer et de réguler les activités sportives au Maroc, a pour objectif de fournir un cadre légal exhaustif pour le domaine de l'éducation physique et des sports. Dans le cadre de notre recherche doctorale, une enquête a été spécifiquement menée par notre sujet d'étude auprès d'associations sportives situées dans des zones centrales du Royaume, notamment Rabat, Témara, Kénitra, Casablanca, ainsi qu'un comité national marocain, responsable de la gestion de l'art martial '*Hapkido*'³, comprend plus de 20

¹ Art 44 de la loi 30.09 relative à l'éducation physique et des sports.

² Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports n°2321-18 du 13 juillet 2018 fixant le montant du droit de greffe et le barème selon lequel sont calculés les frais administratifs de la chambre arbitrale du sport et les frais et honoraires des arbitres, BO n°6706 du 06 septembre 2018.

³ Le Hapkido est un art martial coréen combinant des techniques de self-défense avec des mouvements fluides et dynamiques. Il intègre des frappes, des projections et des techniques de clé pour neutraliser un adversaire. L'accent est mis sur la redirection de la force de l'adversaire, utilisant à la fois des compétences physiques et mentales pour maîtriser l'art. cet art martial est pratiqué et géré légalement au Maroc par le

associations adhérentes. Ce comité a répondu à notre enquête, représentant ainsi ces associations respectives. Cette démarche a permis de recueillir des données précieuses, offrant ainsi une perspective unique et empiriquement fondée sur les implications pratiques de cette loi, et sur la manière dont elle est perçue et appliquée par les acteurs du sport marocain.

L'enquête a consisté en un questionnaire de 26 questions, ciblant les contraintes légales et pratiques rencontrées par ces associations dans le cadre de la loi 30.09. Les participants ont été sélectionnés pour représenter un éventail diversifié d'activités sportives, garantissant ainsi une analyse complète des impacts législatifs.

Notre enquête a révélé une prédominance surprenante d'associations sportives dédiées aux arts martiaux plutôt qu'au football, malgré la popularité élevée de ce dernier. De plus, la majorité des associations incluses dans notre étude sont pluridisciplinaires, une stratégie adoptée pour diversifier les disciplines martiales offertes et ainsi attirer un plus grand nombre d'adhérents, dynamisant leur activité.

Concernant leur statut juridique, il apparaît que la plupart de ces associations existaient bien avant l'adoption de la loi 30.09. Elles ont donc dû s'adapter à cette nouvelle législation, notamment en adoptant les statuts types et en suivant les démarches administratives requises pour obtenir l'agrément¹ dont les conditions de l'octroi, du renouvellement et du retrait de l'agrément sont fixées par voie réglementaire². Ce processus s'est révélé être un point clé pour notre recherche, révélant les difficultés rencontrées pour se conformer aux exigences de la loi, notamment la lourdeur des procédures administratives et la complexité liée à l'obtention de l'agrément.

Les défis mentionnés précédemment reflètent la nécessité d'appliquer les nouvelles orientations du Maroc³, en particulier la simplification de l'administration et les mesures numériques. La Loi n°55.19 du 6 mars 2020⁴ établit la confiance entre l'administration et le public en réglementant la relation avec les citoyens et les entreprises⁵. Ladite loi s'applique à

biais le comité national marocain du hapkido global agissant sous la bannière de la fédération royale marocaine de judo et arts martiaux assimilés.

¹ Art 11 de la loi 30.09 relative à l'éducation physique et des sports.

² Art 5 du décret n° 2-10-628 du 4 novembre 2011 pour l'application de la loi 30.09 relative à l'éducation physique et des sports.

³ CNEA., IN, <https://www.cnea.ma/fr/climat-investissement/strategies-sectorielles>, dernière date de consultation le 13.06.2024.

⁴ Dahir n° 1-20-06 du 06 mars 2020 portant promulgation de la loi n° 55-19 relative à la simplification des procédures et des formalités administratives.

⁵ Portail National des Collectivités territoriale., IN, <https://www.collectivites-territoriales.gov.ma/fr/loi-n-deg-5519-relative-la-simplification-des-procedures-et-formalites->

tous les départements, y compris le secteur des associations sportives. Par conséquent, le cadre administratif doit être conforme aux nouvelles réalités afin de faciliter les procédures et de réduire la lourdeur administrative, accélérant ainsi leur développement et leur durabilité.

Il a été constaté un manque de sensibilisation et de soutien de la part des institutions étatiques, ce qui complique la capacité des associations à répondre aux nouvelles exigences. De plus, des coûts imprévus, tels que le dépôt de marque auprès de l'OMPIC, obligent souvent les associations à faire appel à des experts ou à augmenter leur vigilance pour éviter des litiges non intentionnels. Par ailleurs, la majorité des associations sont installées dans des espaces inadéquats, comme des sous-sols d'immeubles ne respectant pas les critères législatifs (hauteur minimale de plafond de trois mètres et installations sanitaires spécifiques). Ces contraintes infrastructurelles forcent les associations à engager des dépenses importantes pour mettre à niveau leurs installations et poursuivre leurs activités.

La gestion du personnel révèle que la majorité des cadres sportifs sont en freelance¹ avec des heures inférieures au minimum légal, rendant la conformité au Code du travail marocain difficile. De plus, l'obligation d'un commissaire aux comptes impose un fardeau financier aux petites structures d'arts martiaux, souvent sans ressources suffisantes. Face à ces défis, certaines associations ont fait preuve de créativité en utilisant des salles omnisports publiques pour leurs activités, évitant ainsi les coûts élevés d'aménagement de locaux propres. Cette approche démontre la résilience et l'ingéniosité des associations face aux contraintes légales et financières.

Un autre aspect crucial mis en lumière par notre enquête concerne la formation des cadres et instructeurs des associations sportives, une responsabilité incombant aux fédérations sportives nationales, d'après le dernier Al de l'Art 63 de la loi 30.09 un cadre sportif doit être « titulaire d'un certificat de qualification professionnelle délivré par la fédération sportive nationale habilitée ou, le cas échéant, par la ligue professionnelle concernée ». Selon le troisième Al de

administratives#:~:text=La%20loi%20N%C2%B055.19,entre%20l'administration%20et%20l, dernière date de consultation le 02.05.2024.

¹ Définition du terme « Freelance » est un anglicisme qui renvoie au travailleur indépendant, tel que peut être un community manager, ou encore un illustrateur. Le travailleur indépendant se distingue du salarié par le fait qu'il n'existe aucun lien de subordination entre lui et la société cliente. En effet, le principe du travailleur indépendant est de travailler en freelance pour différentes sociétés. Pour rappel, le lien de subordination est une des principales caractéristiques pour qualifier une convention de contrat de travail. Il s'agit de l'exécution de différentes tâches ordonnées par un employeur qui dispose d'un pouvoir coercitif. Le lien de subordination permet de distinguer le contrat de freelance d'un contrat de travail classique, à l'instar du CDD ou du CDI. LegalPlace ., IN, <https://www.legalplace.fr/guides/freelance-definition/>, dernière date de consultation le 02.05.2024.

l'Art 17 du décret d'application de la loi 30.09¹, ces fédérations sont tenues de fournir des formations adéquates à tous les adhérents et de délivrer des certificats de qualification.

Les résultats montrent que l'obligation de qualification n'est pas respectée. De nombreux instructeurs et cadres sportifs exercent sans les qualifications requises en raison du manque de programmes de formation dans les fédérations ou d'autres obstacles pratiques. Les formations payantes limitent l'accès pour ceux financièrement incapables de les financer. Bien que l'Art 102 de la loi 30.09 impose des sanctions pénales pour enseigner, entraîner ou arbitrer sans qualification requise. Cependant, des lacunes persistent. Ceux qui exercent ces activités contre rémunération sans respecter l'Art 63 peuvent être punis pour usurpation ou usage irrégulier de fonctions, titres ou noms selon l'Art 381 du Code pénal².

Il est essentiel de renforcer l'application de la loi et d'accroître le soutien aux fédérations et associations sportives pour combler les lacunes actuelles. La « formation » dans le milieu sportif³ désigne un processus structuré visant à développer les compétences physiques, techniques, tactiques et psychologiques des athlètes⁴. Face aux évolutions techniques et aux changements sociétaux, les organisations sportives doivent continuellement adapter leurs stratégies. La formation continue permet de répondre aux nouvelles exigences, de gérer les transitions de personnel et de surmonter les difficultés de recrutement. Ainsi, elle devient un outil stratégique pour le redéploiement des compétences et la préparation à de nouvelles responsabilités⁵.

Les principales disciplines sportives reçoivent généralement plus d'attention et de ressources des fédérations nationales. Ces fédérations se concentrent sur leur sport principal tout en regroupant des disciplines similaires ou des arts martiaux sous des comités nationaux spécifiques. Cependant, les disciplines moins majeures sont souvent négligées, obtenant moins de soutien de formation malgré leur inclusion fédérale. Cette disparité entraîne une inégalité flagrante dans le traitement des sports, limitant leur développement. De plus, ces comités

¹ Art 17 du décret d'application de la loi 30.09 relative à l'éducation physique et des sports.

² Art 381 du code pénal : « Quiconque, sans remplir les conditions exigées pour le porter, fait usage ou se réclame d'un titre attaché à une profession légalement réglementée, d'un diplôme officiel ou d'une qualité dont les conditions d'attribution sont fixées par l'autorité publique est puni, à moins que des peines plus sévères ne soient prévues par un texte spécial, de l'emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 200 à 5.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement ».

³ A.EL AKARI., (2023), Sport au Maroc mode de gouvernance et perspective de développement, Edition La Croisée des Chemins, Casablanca, Maroc, (P253).

⁴ M.CROSS et P.C.HOHENBERG., (1993), Pattern formation outside of equilibrium. Reviews of Modern Physics, Vol. 65, N° 03, Juillet 1993, (P854).

⁵ A.EL AKARI., Op. Cit., (P255).

secondaires rencontrent des difficultés pour offrir des formations adéquates à leurs cadres et instructeurs, freinant ainsi leur épanouissement.

Il s'agit là d'une question sérieuse en ce qui concerne la qualité et la sécurité de la formation. En effet, sans formation appropriée et reconnue, les instructeurs ne sont pas bien préparés et les certificats martiaux ne sont pas non plus une garantie d'une véritable expertise professionnelle. Il est vital pour les fédérations sportives nationales de combler cet écart, puisqu'elles s'assureraient que tous les sports aient accès équitable à la formation nécessaire pour leur certification. Cela serait non seulement bénéfique pour la qualité de l'éducation sportive dans le pays, mais contribuerait également à rendre tous les sports professionnels et attrayants, et non seulement ceux privilégiés à long terme.

Au Maroc, la loi 30.09 sur l'éducation physique et les sports a été adoptée en vue de structurer le système sportif national et de promouvoir la pratique sportive. Cependant, elle comporte un certain nombre de déficits institutionnels et pratiques. Les rapports du Conseil Économique, Social et Environnemental critiquent l'application de la loi et mettent en lumière un certain nombre de déficits structurels. Là encore, les associations sportives et les clubs attestent du décalage entre les ambitions législatives et la réalité. Depuis son adoption, la loi a fait l'objet d'une série de critiques en raison des difficultés d'application qu'elle comporte, ce qui remet en question son efficacité et l'impact qu'elle a eu sur le développement du sport au Maroc.

En 2019, le Conseil Économique, Social et Environnemental CESE¹ a rédigé un rapport à la demande de la chambre des conseillers, en juillet 2018. Le présent rapport consiste en une évaluation de l'implantation de la « Stratégie Nationale du Sport à l'horizon 2020 ». Le processus a été réalisé à travers une approche participative avec la participation active des principaux acteurs ainsi que des experts sportifs nationaux. Le CESE a indiqué que ladite stratégie nationale promet une vision politique audacieuse, des leviers et des axes stratégiques clairs et d'actualité. Cependant, la mise en œuvre de cette stratégie a échoué face aux exigences voulues, après ne plus garantir au sport sa place dans la politique de développement au Maroc. Plusieurs étaient les facteurs qui y ont contribué. En premier lieu, la stratégie est restée au stade de la rédaction sans pouvoir effectif. Le cadre légal et réglementaire, à savoir la loi 30.09 relative à l'éducation physique et des sports, s'est heurté à des problèmes lors de l'application. De même, les ressources mobilisées se sont révélées insignifiantes face aux défis. Depuis son adoption, la loi 30.09 a été critiquée non seulement par le CESE, mais aussi par les praticiens²,

¹ Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental, (2019), La politique sportive au Maroc, Saisine n° 26/2019.

² M.El GHAZALI, B.ELOTMANI.,(2023), Le cadre juridique régissant le sport au Maroc : enjeux et perspectives, African Scientific Journal, Volume : 3, Numéro 17 , PP : 409-438, Avril 2023. Ce n'est

les auteurs de doctrine marocaine et les chercheurs¹. Tous ont souligné les lacunes et les défis de la loi et ont appelé à des révisions afin de l'aligner sur la situation réelle du sport au Maroc.

Les projets actuels du Maroc, comme la CAN 2025 et la Coupe du Monde 2030, ainsi que la restructuration des infrastructures, devraient mener à une réforme de la loi 30.09. Cette réforme vise à adapter la législation aux besoins et à la réalité pratique du mouvement sportif national.

Section 2 : Vers une nouvelle législation adaptée aux réalités nationales

Dans le contexte actuel du sport au Maroc, la loi 30.09 relative à l'éducation physique et des sports constitue un cadre juridique fondamental, mais qui, au fil des années, a révélé plusieurs insuffisances face aux évolutions du secteur. Notre analyse approfondie, basée sur une enquête empirique menée auprès d'associations sportives à travers le Royaume, nous a permis d'identifier ces lacunes, tant sur le plan juridique que pratique. En prenant en compte le rôle de plus en plus significatif que jouent ces associations dans notre vie sociale et locale, il devient impératif d'adapter et de moderniser la loi pour répondre aux besoins actuels et futurs du domaine sportif marocain.

Les recommandations proposées découlent d'une démarche critique et constructive, visant à renforcer les fondations juridiques et opérationnelles des associations sportives. Elles tiennent compte des diversités régionales et des spécificités des disciplines sportives, qui enrichissent le tissu culturel et économique marocain. Notre approche propose donc une série de mesures pragmatiques, inspirées par des comparaisons avec d'autres cadres législatifs internationaux, notamment la France², où les associations sont intégrées de manière efficace dans les procédures collectives³, offrant ainsi un modèle de résilience et de gestion structurée des crises financières qui pourrait être bénéfique pour les associations sportives marocaines.

qu'un exemple d'article lu nouvellement publier sur ce paragraphe vous allez trouver les autres références dans la bibliographie.

¹ A.EL AKARI., (2023), Sport au Maroc mode de gouvernance et perspective de développement, Edition La Croisée des Chemins, Casablanca, Maroc. Ce n'est qu'un exemple des ouvrages lus nouvellement publier sur le sujet de ce paragraphe.

² In Extenso., IN, [https://ess.inextenso.fr/video/les-associations-en-difficulte/#:~:text=Les%20proc%C3%A9dures%20%C3%A0%20la%20disposition,redressement%20judiciaire%20et%20liquidation%20judiciaire\).](https://ess.inextenso.fr/video/les-associations-en-difficulte/#:~:text=Les%20proc%C3%A9dures%20%C3%A0%20la%20disposition,redressement%20judiciaire%20et%20liquidation%20judiciaire).,), dernière date de consultation le 10.06.2024.

³ Art L611-1 du code de commerce France : « Toute personne immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ainsi que tout entrepreneur individuel à responsabilité limitée et toute personne morale de droit privé peut adhérer à un groupement de prévention agréé par arrêté du représentant de l'État dans la région etc .. ». Légifrance., IN,

Notre ambition est de voir ces modifications législatives catalyser un développement sportif inclusif et assurer un développement durable pour le Maroc. En renforçant la qualité de la formation et la gestion des crises économiques potentielles auxquelles les associations pourraient faire face, la loi réformée permettrait non seulement d'assurer la pérennité des structures existantes, mais également de stimuler la création de nouvelles initiatives. Ainsi, en alignant notre législation avec les meilleures pratiques internationales et en tenant compte des spécificités nationales, nous pouvons poser les jalons d'un secteur sportif dynamique et résilient, prêt à relever les défis du futur.

D'après notre recherche, nous proposons des modifications dans plusieurs aspects cruciaux de la loi 30.09, relatifs au domaine du sport notamment :

L'inclusion des associations sportives dans les procédures collectives est cruciale. En France, l'article L.620-1 du Code de commerce¹ reconnaît leur importance économique et leur permet de bénéficier de mécanismes de redressement ou de liquidation judiciaire en cas de difficultés financières, assurant ainsi une gestion de crise efficace. Au Maroc, bien que les associations sportives jouent un rôle essentiel dans le sport et l'économie locale, la législation actuelle ne prévoit pas leur intégration dans les procédures collectives. Cela pourrait limiter leur capacité à gérer les crises financières de manière structurée. Il serait donc préférable que le Maroc modifie la loi 30.09 pour inclure ces associations dans les procédures collectives, afin de mieux les protéger et de leur fournir les outils nécessaires pour surmonter les défis économiques tout en continuant à contribuer activement à la société marocaine.

La simplification des procédures administratives, l'analyse des données recueillies lors de notre enquête met en lumière la nécessité impérieuse de simplifier les démarches administratives associées à l'agrément des associations sportives. En intégrant des solutions numériques, conformément à la loi n° 55.19, les associations pourraient bénéficier d'une réduction significative de la charge bureaucratique. Cette digitalisation des procédures permettra non seulement une gestion plus efficace, mais aussi une transparence accrue, essentielle pour la bonne gouvernance des structures.

Soutien accru aux petites structures, le financement reste un défi majeur pour les petites associations sportives. La création d'un fonds de soutien, alimenté par des contributions mixtes du secteur public et privé, pourrait alléger significativement cette charge. Ce fonds serait destiné à subventionner les coûts de mise à niveau des infrastructures et de formation des cadres sportifs, favorisant ainsi une pratique sportive plus équitable et inclusive.

Révision des exigences d'infrastructures, les normes infrastructurelles actuelles peuvent s'avérer prohibitives pour les petites associations. Il est donc recommandé de revoir ces normes pour les adapter aux réalités variées des différentes disciplines et des contextes locaux. Cette

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000006113743/#LEGISCTA000006113743, dernière date de consultation le 10.06.2024.

¹ Idem.

flexibilité pourrait permettre une inclusion plus large des associations sportives au sein du cadre légal.

Formation et qualification des cadres, face à un déficit de cadres qualifiés, l'État devrait envisager de mettre en place des programmes de formation subventionnés et accessibles. Ces programmes devraient mener à des certifications reconnues, garantissant ainsi la qualité et la conformité des pratiques sportives aux normes nationales et internationales.

Cadre légal pour le sponsoring, l'absence de directives claires concernant les contrats de sponsoring appelle à l'élaboration d'un cadre juridique robuste. Ce cadre devrait inclure des contrats types et des procédures de résolution de litiges adaptés au secteur sportif, assurant ainsi la protection des droits de toutes les parties prenantes.

Renforcement de la sensibilisation et du soutien institutionnel, il est crucial de renforcer la sensibilisation aux dispositions légales parmi les acteurs du sport. Des initiatives de formation et de soutien continus, menées par les institutions sportives nationales, contribueraient à une meilleure compréhension et à une application plus efficace de la loi.

Il est nécessaire de réviser la loi pour qu'elle reflète mieux les particularités socioculturelles des différentes régions du Maroc. En harmonisant la loi 30.09 avec la Constitution et en la révisant en concertation avec les acteurs concernés, on pourrait surmonter les blocages actuels et permettre la publication des décrets d'application¹. Transformer la stratégie nationale du sport en une politique publique inscrite dans une loi-cadre définirait clairement les rôles des différents acteurs et garantirait une gouvernance efficace aux niveaux central et territorial². Cette adaptation favoriserait une approche plus inclusive du sport, en encourageant sa pratique à travers tout le pays et en assurant une répartition équitable des ressources sportives.

Ces recommandations, basées sur une analyse empirique et théorique, visent à proposer des modifications réalisables de la loi marocaine sur le sport 3009 afin d'améliorer le paysage sportif, de renforcer les associations et d'aligner le cadre juridique marocain sur les normes internationales.

¹ Troisième recommandation du CESE sur la politique sportive publié en décembre 2019.

² Première recommandation du CESE sur la politique sportive publié en décembre 2019.

Conclusion :

Après plus de 14 ans d'application, la loi 30.09 sur l'éducation physique et des sports au Maroc, bien qu'ayant établi des bases essentielles pour le développement sportif, présente des défis, notamment pour les petites associations. Ces structures, cruciales pour la promotion du sport au niveau local, se heurtent à des obstacles juridiques et administratifs qui entravent leur croissance. Les procédures complexes, la qualité limitée de la formation et un cadre social inadéquat les empêchent de respecter pleinement la loi, faute de moyens suffisants.

Il est donc impératif de réviser cette législation pour l'adapter aux réalités associatives. Les modifications suggérées incluent la simplification des démarches administratives, un accès facilité aux formations pour les formateurs et un soutien financier accru aux associations investies d'une mission sociale.

De plus, l'introduction d'une loi encadrant le financement privé des activités sportives par le sponsoring pourrait alléger le poids bureaucratique actuel. S'inspirer du modèle français des procédures collectives permettrait également de protéger ces structures en cas de difficultés économiques tout en assurant la continuité de l'emploi. Enfin, il est recommandé de revoir les normes d'infrastructure pour les rendre plus réalistes et accessibles aux petites associations.

La révision de la loi 30.09 est essentielle pour favoriser un développement sportif inclusif au Maroc, en combinant les meilleures pratiques internationales avec la réalité des associations locales. Dans ce cadre, une problématique se pose alors : ***dans quelle mesure le législateur marocain peut-il agir rapidement pour réviser la loi 30.09, afin d'adapter le cadre juridique aux besoins actuels du secteur sportif et garantir le succès des événements internationaux à venir ?***

Bibliographie :**Ouvrages :**

- A.EL AKARI., (2023), Sport au Maroc mode de gouvernance et perspective de développement, Edition La Croisée des Chemins, Casablanca, Maroc ;
- D.PORACCHIA, F.RIZZO, J-M.MARMAYOU et F.BUY., (2023), Droit du sport, 7^{ème} édition, LGDJ Lextenso, Paris, France.

Textes et lois :

- Arrêté du ministre de la culture et de la jeunesse et du sport n° 1693-21 du 18 juin 2021 édictant la convention type liant un agent sportif et un sportif ou un cadre sportif, publié par BO n° 7017-21 du 30.08.2021, version arabe ;
- Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports n° 2321-18 du 13 juillet 2018 fixant le montant du droit de greffe et le barème selon lequel sont calculés les frais administratifs de la chambre arbitrale du sport et les frais et honoraires des arbitres, BO n° 6706 du 06 septembre 2018 ;
- Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports n° 1283-16 du 27 avril 2016 édictant les contrats sportifs types, publié par BO n° 6552 du 16.03.2017 ;
- Dahir n° 1-20-06 du 06 mars 2020 portant promulgation de la loi n° 55-19 relative à la simplification des procédures et des formalités administratives ;
- Dahir du 12 Septembre 1913 formant code des obligations et des contrats ;
- Dahir n° 1-59-413 du 26 novembre 1962 portant approbation du texte du code penal ;
- Dahir n° 1-03-194 du 11 septembre 2003 portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail ;
- Dahir n° 1-10-150 du 24 août 2010 portant promulgation de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports ;
- Dahir n° 1-11-91 du 29 juillet 2011 portant promulgation du texte de la constitution ;
- Dahir n°1-11-38 du 02 juin 2011 portant promulgation de la loi n° 09-09 relative à la lutte contre la violence dans les stades ;
- Dahir n°1-17-26 du 30 août 2017 portant promulgation de la loi 97-12 relative à la lutte contre le dopage dans le sport ;
- Dahir n° 1-17-112 du 02 janvier 2018 portant promulgation de la loi n° 85-15 relative au conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative ;
- Décret n° 2-10-628 du 4 novembre 2011 pris pour application de la loi 30.09 relative à l'éducation physique et des sports ;
- Loi 06-87 du 19 mai 1989 relative à l'éducation physique et aux sports, Bulletin Officiel n° 4003 du 19.07.1989 ;

Articles et revues :

- M.El GHAZALI, B.ELOTMANI.,(2023), Le cadre juridique régissant le sport au Maroc : enjeux et perspectives, African Scientific Journal, Volume : 3, Numéro 17 , PP : 409-438, Avril 2023 ;
- A.ADYEL., (2023), Droit du sport étude doctrinale, publié le 25 septembre 2023 ;

- BO N° 7144., Avis du 17 novembre 2022 sur « L'économie du sport : un gisement de croissance et d'emplois à mettre en valeur », LexisMA, publié le 17 novembre 2022 ;

Rapport :

- Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental, (2019), La politique sportive au Maroc, Saisine n° 26/2019.

Webographie :

- MAROCDROIT., IN, <https://shorturl.at/LNXQT>, dernière date de consultation le 04.02.2024 ;
- BLOG JURIDIQUE SUR LE DROIT DES AFFAIRES, IN, <https://shorturl.at/UqYZL>, dernière date de consultation le 18.02.2024 ;
- UNESDOC., L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la science et la Culture (UNESCO), Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport de 1978, IN, <https://shorturl.at/i9vDN>, dernière date de consultation le 13.04.2024 ;
- AUJOURD'HUI LE MAROC., IN, <https://shorturl.at/A4Xml>, dernière date de consultation le 13.04.2024 ;
- COMITE NATIONAL MAROCAIN OLYMPIQUE., IN, <https://shorturl.at/az5yB>, dernière date de consultation le 13.04.2014 ;
- United Nations., IN, <https://t.ly/56wjs>, La déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, dernière date de consultation le 15.04.2024 ;
- Agence Marocaine Antidopage (AMAD)., IN, <https://t.ly/rPLo5>, dernière date de consultation le 15.04.2024 ;
- Conseil de l'Europe., IN, <https://t.ly/ORZ1t>, dernière date de consultation le 15.04.2024 ;
- Le Conseil National des Droits de l'Homme., IN, <https://shorturl.at/oRPEQ>, dernière date de consultation le 15.04.2024 ;
- LegalPlace ., IN, <https://shorturl.at/DtXA2>, dernière date de consultation le 02.05.2024 ;
- Portail National des Collectivités territoriale., IN, <https://shorturl.at/ugop7>, dernière date de consultation le 02.05.2024 ;
- In Extenso., IN, <https://shorturl.at/vl93i>, dernière date de consultation le 10.06.2024 ;
- Légifrance., IN, <https://shorturl.at/mt15b>, dernière date de consultation le 10.06.2024 ;
- CNEA., IN, <https://shorturl.at/rOWfU>, dernière date de consultation le 13.06.2024 ;
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DU PRESCLAIRE & DES SPORTS., IN, <https://shorturl.at/DQD08>, dernière date de consultation le 16.09.2024.